



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 5 juin 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Alain Cacaly – Isella De Marco à Odile Bedeau de l'Ecochère – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Daniel Tanner – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Thierry Vachon – Bénédicte Krebs à Isabelle Ballet – Stéphane Jeannet à Grégory Estrems

Absente : Véronique Soriano

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.06.11 22

OBJET : Convention de partenariat avec la CAPI relative à la formation TIC à destination des seniors

Madame Brigitte PIGEYRE, conseillère déléguée à la communication propose aux membres du conseil municipal de renouveler la convention cadre de partenariat avec La CAPI désignant l'Espace public numérique « Arobase » comme structure ressource pour la mise en œuvre d'un cursus de formation aux technologies de l'information à destination des seniors. La CAPI, dans le cadre de ses compétences, et en partenariat entre les communes et les organismes de formation :

- Accompagne les seniors dans les formations aux technologies de l'information.
- Lutte contre la fracture numérique entre les générations.
- Mets en place des modules de formation pour les seniors.

Cette action se traduit par un module de formation de 50 heures pour 25 stagiaires maximum formés par an. Le coût global de la formation est de 425 €. La convention prévoit une participation forfaitaire de la CAPI à hauteur de 175.00 € par stagiaire. Cette participation forfaitaire est réservée aux stagiaires résidants dans une des 21 communes membres de la CAPI.

Par convention tripartite (commune de St-Quentin-Fallavier / commune de résidence du stagiaire / CAPI), les communes qui le souhaitent peuvent compléter ce financement selon leurs propres clés de répartition.

L'Arobase se chargera de l'inscription des stagiaires et du recouvrement des sommes tant auprès de la CAPI que des stagiaires ou des communes ayant institué une participation financière.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012 et sera renégociée chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la CAPI pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2012
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre avec la CAPI et les conventions triparties avec les communes de résidence des stagiaires, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2012.

Publication le 14 juin 2012.



Le Maire
Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.